Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS SPORTIFS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les équipements sportifs utilisés par leurs habitants.
	Sont éligibles les équipements sportifs de plein air ou couverts : gymnase ou salle spécialisée, aire aménagée, plaine de jeux, plateau d'éducation physique, stade, piscine
Critères d'éligibilité des dossiers	Les équipements subventionnés devront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite aux collégiens et ponctuellement aux publics accueillis dans le cadre du programme départemental de plein air (jeunes et handicap)
Critères de sélection des dossiers	Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants : Conception / utilisation : - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes et/ou pour plusieurs publics - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons Préservation des espèces végétales. Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière Construction : - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) Fonctionnement - Coût de fonctionnement du bâtiment ou de l'équipement - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions de rafraichîssement naturel du bâtiment et des solutions économes d'arrosage et d'éclairage des zones d'activités sportives) - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.
Dépenses éligibles	Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre Ensemble des dépenses liées à la construction, la restructuration et l'aménagement d'équipements sportifs Aménagements ou équipements spécifiques Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu): - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat (appui possible des pépinières départementales) - Raccordement VRD - Stationnement : véhicules, vélos - Eclairage et arrosage économes des zones d'activités sportives Acquisition foncière et immobilière Abattage d'arbre
Dépenses exclues	Mobilier et entretien courant
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Eclairage public (compétence SYADEN) Pour les bâtiments, le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à : - 1 550 € HT pour une construction neuve - 2 000 € HT pour une réhabilitation Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense
	particulière au regard des critères de sélection